PRÉFÈTE
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de marche n°24
BP 10001
67050 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 27/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/02/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Garage STOETZEL

9 rue du Hattenberg
67250 Preuschdorf

Références : 12351/DB/AG
Code AIOT : 0003012351

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/02/2024 dans l'établissement Garage STOETZEL, implanté 9 rue Hattenweg 67250 Preuschdorf. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Garage STOETZEL
- 9 rue Hattenweg 67250 Preuschdorf
- Code AIOT : 0003012351
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le garage STOETZEL pratique une activité partielle d'achats, de réparation et de vente de véhicules automobiles.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et, à ce titre, ne constitue pas

un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à la préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis, éventuellement, une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prescription à respecter APS	AP de Mesures Spéciales du 21/02/2023, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection conclue que l'exploitant a procédé à la remise en état des lieux de l'installation supprimée, par l'arrêté du 21 février 2023, dans un état ne portant pas préjudice aux intérêts protégés par l'article L 171-7 du code de l'environnement.
Elle conclut également qu'il n'y a plus aucune activité de stockage sur site, que par conséquent le site n'est plus visé par la rubrique 2712-1, et donc plus classé au titre des Installations Classées Pour l'Environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Prescription à respecter APS

Référence réglementaire : AP de Mesures Spéciales du 21/02/2023, article 1
Thèmes : Situation administrative, Suppression des installations de stockage et démontage de VHU
Prescription contrôlée : Monsieur]...[gérant du GARAGE]...[débarrasse totalement, dans un délai de six mois suivant la notification du présent arrêté, le terrain correspondant des déchets qui s'y trouvent et les remet à des entreprises habilitées à les prendre en charge. Il conserve les justificatifs correspondants et les tient à disposition des autorités de contrôle. Monsieur]...[, gérant du GARAGE]...[remet en état les lieux de l'installation supprimée en référence aux dispositions de l'article R. 512-46-25 et suivants du code de l'environnement.
Constats : La visite d'inspection sur site a montré qu'il n'y a plus aucun véhicule entreposé sur la parcelle enherbée située à l'arrière du bâtiment. La parcelle est propre, aucune pollution n'a été constatée visuellement (pas d'irisation sur les flaques d'eau de pluie). L'exploitant a présenté les documents prouvant la mise en destruction de 11 véhicules et la cession de 26 autres. Ces documents sont archivés et restent à disposition. L'exploitant, propriétaire des locaux, déclare avoir recours à des activités de commerce (achat et vente) et de réparation d'automobiles, seulement partiellement et ponctuellement afin d'honorer ses créances et de subvenir à ses besoins. L'inspection conclut que l'exploitant a procédé à la remise en état des lieux de l'installation supprimée par l'arrêté du 21 février 2023, en ne portant pas préjudice aux intérêts protégés par l'article L 171-7 du code de l'environnement. Elle conclut également qu'il n'y a plus aucune activité de stockage sur site, que par conséquent le site n'est plus visé par la rubrique 2712-1 et donc plus classé au titre des Installations Classées Pour l'Environnement.
Type de suites proposées : Sans suites
Proposition de suites : Levée de mise en demeure